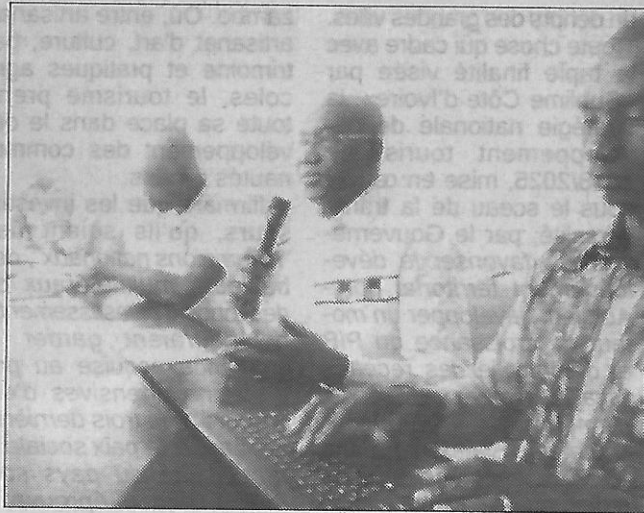


## Lutte contre la consommation du tabac en Côte d'Ivoire

# Un réseau de Ong appelle à l'augmentation des impôts

**S**auver des vies et financer les initiatives de la Côte d'Ivoire en matière de développement. C'est le leitmotiv qui justifie la position du Réseau des Ong Actives pour le contrôle du tabac en Côte d'Ivoire selon lequel l'Etat ivoirien doit prendre des textes pour augmenter l'impôt sur le tabac de 45 à 50% comme le stipule la directive de l'Uemoa. Le réseau a ajouté que les mesures financières et fiscales sont un moyen efficace et important, selon l'Oms, pour réduire la consommation de tabac notamment pour les jeunes. Le président du ROCTA-CI, Tall Lacina, a exprimé ses inquiétudes et préoccupations, le jeudi 24 septembre 2020, au siège de



**Tall Lacina (micro en main) révèle que l'Etat ivoirien dépense par an 28 milliards FCFA pour la prise en charge des maladies liées à la consommation du tabac.**

son organisation, à Abidjan-Abobo, lors d'une conférence de presse axée sur

la dénonciation de l'ingérence des industries de tabac dans les politiques de

lutte contre le tabac en Côte d'Ivoire.

Tall Lacina estime que l'élévation des taxes et impôts sur le tabac contribuera à l'augmentation du prix final du tabac d'où les difficultés d'accès à ce produit par les consommateurs. L'Etat ivoirien, révèle-t-il, dépense environ 28 milliards F CFA par an pour la prise en charge des maladies liées à l'usage des produits du tabac. C'est la raison pour laquelle, le président du Rocta-Ci adhère entièrement à l'augmentation des impôts sur le tabac. "Le Rocta-Ci et ses partenaires souhaitent que les dispositions relatives au taux des droits d'accises sur les tabacs (45%) soit relevé pour atteindre au moins le minimum fixé respectivement

par la Directive C/DIR.1/12/17 portant harmonisation du droit d'accises sur les produits du tabac dans les Etats membres de la Cedeao, du 14 décembre 2017, en son article 8 qui indique que le taux au titre du droit ad valorem soit supérieur ou égal à 50%", explique-t-il. Ainsi que et la Directive n°01/2017/CM/UEMOA, du 22 décembre 2017, portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de droits d'accises applicables aux tabacs (article 6). Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de lutte antitabac, l'Oms recommande aux Etats, l'augmentation des taxes sur le tabac en vue de mobiliser des ressources additionnelles pour le financement de la prise en charge des maladies liées au tabagisme. "En outre, la loi n° 2019-677 du 23 juillet 2019 portant orientation de la politique de

santé publique en Côte d'Ivoire en son article 29, oblige l'Etat à mettre en place une politique fiscale contraignante en vue de réduire le tabagisme et les autres addictions", a rappelé Tall Lacina.

Il n'a pas manqué de se réjouir de ce que l'Etat ivoirien dans le cadre des mesures d'exonération sur les droits et taxes en vue de lutter contre la Covid-19 n'ait pas pris en compte les industries du tabac. Il a rappelé que le poids de l'industrie du tabac n'est que de 0,2 % par an dans le Produit intérieur brut (Pib) total et une part de l'emploi de 0,58 % par an sur la période 2005 à 2010. La Côte d'Ivoire a une prévalence au tabagisme de l'ordre de 14%. L'impact négatif de cette pandémie sur la santé et l'économie est une réalité.

**Gomon Edmond**